



VILLE DE  
**COURDIMANCHE**

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025***

**DÉLIBÉRATION N°25-33-11 : CONTRIBUTION OBLIGATOIRE A  
L'ECOLE SAINT-LOUIS**

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, également convoqué, s'est réuni à vingt heures à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

**Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, M. Nicolas GIRARD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Olivier FOLLMER, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

**Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

Mme Marie LOPES-PASSI  
Mme Francisca NONQUE  
Mme Natalie CASAUBON  
M. Pascal ANDRIOT  
Mme Maud EONO  
Mme Laure CLEMENT  
M. Nicolas BABUT  
Mme Sophie FAMECHON  
M. Benoit CHAVERON

avait donné pouvoir à Mme Lydia BUMENN  
avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY  
avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN  
avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD  
avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN  
avait donné pouvoir à Mme Caroline LUX  
avait donné pouvoir à Mme Véronique GARDES  
avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD  
avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Véronique GARDES a été désignée secrétaire de séance.



## **DELIBÉRATION N° 25-33-11 : CONTRIBUTION OBLIGATOIRE A L'ECOLE SAINT-LOUIS**

Vu l'article L2311-7 du CGCT,

Vu les articles L442-5 et L442-9 du code de l'éducation,

Vu l'article L131-1,

Considérant l'obligation aux communes de participer aux frais de fonctionnement des établissements privés d'enseignement sous contrat avec l'Etat,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Émilie EVRARD, Adjointe au Maire et sur proposition de Madame la Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour**, décide le versement d'une subvention d'un montant total de 29 991,99 € à l'école Saint-Louis de Courdimanche au titre de la participation des frais de fonctionnement des établissements privés d'enseignement.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 18 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)